

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

ARRETE N°2025/ 25

Objet : Désignation du Responsable de l'Accès aux Documents Administratif et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 121-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 relative à l'élection du Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 donnant délégation d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 330-1 ; R. 330-2 à R. 330-4 et R. 312-6,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratif et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard HOURY, Responsable du service Institutions Administratif et Financier, est désigné Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 2 :

En cette qualité, Monsieur Richard HOURY est chargé de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs

ARTICLE 3 :

Cette désignation sera portée à la connaissance du public et de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de quinze jours. Elle fera également l'objet d'une information sur le site de la collectivité. Cette information mentionnera les noms, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de Monsieur Richard HOURY.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation et sera adressé à :

- Madame la Préfète
- La Commission d'Accès aux Documents Administratifs
- Monsieur Richard HOURY, Responsable du service Institutions Administratif et Financier

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

ARTICLE 5 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

09 OCT. 2025

 **Le Président,**
Emmanuel Denis

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.